

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00028
Numéro SIREN : 539 200 808
Nom ou dénomination : 3J GUILLAUMIN

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2024 sous le numéro de dépôt 1329

3J GUILLAUMIN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 892 920 euros
Siège social : SAINT-DOULCHARD (Cher) 1 avenue Henri Debord
RCS BOURGES 539 200 808

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 23 AVRIL 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, et
Le mardi 23 avril
A Dix-sept heures,

Les associés de la société 3J GUILLAUMIN, société à responsabilité limitée, au capital de 892 920 euros, divisé en 89 292 parts de 10 euros chacune, ont été invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, la signature par les associés du présent procès-verbal en tenant lieu.

Ont signé le procès-verbal :

M. Jean-Yves GUILLAUMIN propriétaire en pleine propriété de	29 764 parts sociales
M. Jean-Laurent GUILLAUMIN , propriétaire en pleine propriété de	29 764 parts sociales
M. Jean-Marc GUILLAUMIN , propriétaire en pleine propriété de	29 764 parts sociales

Seuls associés de la société qui représentent en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

M. Jean-Marc GUILLAUMIN, associé et gérant, a présidé la réunion.

Le Président a déclaré que l'assemblée était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer à la majorité requise pour statuer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président a rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Gérant,
- Rachat par la société 3J GUILLAUMIN de 59 528 titres appartenant à Monsieur Jean-Laurent GUILLAUMIN (29 764) et à Monsieur Jean-Yves GUILLAUMIN (29 764), en vue de leur retrait de la société,
- Réduction corrélative du capital social de la société 3J GUILLAUMIN d'un montant de 595 280 euros et annulation corrélative des 59 528 titres détenus par Messieurs Jean-Laurent et Jean-Yves GUILLAUMIN, moyennant l'attribution d'une somme globale de 2 624 500 euros (1 295 500 € pour M. Jean-Yves GUILLAUMIN et 1 329 000 € pour M. Jean-Laurent GUILLAUMIN), sous condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et de l'absence d'opposition,
- Imputation de la différence entre la valeur de remboursement en numéraire des titres et le montant de la réduction de capital sur le poste des réserves disponibles,

- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Délégation de pouvoirs au Gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de la réalisation effective de la réduction de capital, des modifications statutaires et des formalités corrélatives,
- Autorisation à l'effet de procéder à la mise sous séquestre CARPA de la somme de 2 624 500 euros,
- Confidentialité, loyauté, non dénigrement,
- Pouvoir à l'effet des premières formalités.

Le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée :

- Le protocole d'accord de retrait du 2 avril 2024,
- Les statuts de la société 3J GUILLAUMIN,
- Le rapport de la gérance,
- L'ordre du jour et le texte des résolutions

Il rappelle que les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et/ou à leur avocat, ou tenus à leur disposition au siège social pour qu'ils puissent les consulter, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés lui en ont donné acte.

Le Président a donné lecture de son rapport.

Il a rappelé les circonstances de la volonté de retrait de la société de Messieurs Jean-Yves et Jean-Laurent GUILLAUMIN et de cesser toutes fonctions y compris salariées au sein de l'Entreprise.

Il a rappelé les principales dispositions du protocole d'accord de retrait en date du 2 avril 2024.

Il a insisté notamment sur les caractères indissociables, indivisibles et irrévocables de l'ensemble des engagements pris par les parties et rappelle l'existence d'une clause d'indemnisation acceptée et figurant à l'article 21 du protocole d'accord de retrait.

Puis, le Président a ouvert la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en exécution du protocole d'accord de retrait du 2 avril 2024, après avoir entendu le rapport du Gérant, et en avoir délibéré décide de procéder au rachat par la société 3J GUILLAUMIN de 59 528 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 100 et 301 à 29 964 et 201 à 300 et 59 629 à 89 292 détenues par M. Jean-Laurent GUILLAUMIN (29 764 parts sociales) et par M. Jean-Yves GUILLAUMIN (29 764 parts sociales), moyennant une attribution en numéraire aux retrayants de la somme globale de 2 624 500 euros, soit 1 329 000 euros à M. Jean-Laurent GUILLAUMIN et 1 295 500 euros à M. Jean-Yves GUILLAUMIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

DS
GJL

DS
GJL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, décide de réduire son capital social dans les conditions des articles L223-34, R 223-34 et R 223-35 du code de commerce, d'une somme de 595 280 euros correspondant à la valeur nominale des 59 528 parts sociales, numérotées de 1 à 100 et 301 à 29 964 et 201 à 300 et 59 629 à 89 292 rachetées à Messieurs Jean-Laurent et Jean-Yves GUILLAUMIN, par voie d'annulation de ces dites parts sociales et par attribution aux associés retrayants de la somme globale de 2 624 500 euros attribuée ainsi qu'il est dit à la précédente résolution.

La réalisation de la réduction de capital par annulation des 59 528 parts sociales détenues par Messieurs Jean-Laurent et Jean-Yves GUILLAUMIN et les attributions en numéraire sont cependant soumises à la condition que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée générale au greffe du tribunal de commerce de BOURGES ne fassent pas opposition dans le délai légal d'un mois en application de l'article R 223-35 du Code de commerce, ou que leurs oppositions soient rejetées par le Tribunal.

L'assemblée générale décide que les associés retrayants ne seront débiteurs d'aucun engagement de garantie d'actif ou de passif, ni d'aucune autre garantie, l'associé restant déclarant connaître parfaitement la situation économique et financière de la Société, pour en assumer les fonctions de gérant, ainsi que celle de la société filiale pour en assumer les fonctions de directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée sous les résolutions précédentes, décide que la différence entre :

la valeur de rachat par la société 3J GUILLAUMIN des 59 528 parts sociales détenues par Messieurs Jean-Laurent et Jean-Yves GUILLAUMIN représentant la somme totale de 2 624 500 euros, et le montant de la réduction de capital représentant au total la somme de 595 280 euros correspondant au montant nominal des parts annulées, sera comptabilisée dans les comptes de la société 3J GUILLAUMIN, par prélèvement sur le compte des réserves disponibles à due concurrence et le cas échéant, pour le surplus affectée en compte de report à nouveau débiteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital social à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers, après délivrance du certificat de non opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce de BOURGES, date à laquelle aura lieu le paiement et le versement de la somme de 2 624 500 euros répartie entre M. Jean-Laurent GUILLAUMIN pour 1 329 000 euros et M. Jean-Yves GUILLAUMIN pour 1 295 500 euros, correspondant à la valeur de leurs droits en contrepartie du rachat et de l'annulation des 59 528 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

SARL 3J GUILLAUMIN

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 23 avril 2024

DS
GJL

DS
GJL

316 3

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise que la somme de 2 624 500 euros devant revenir aux associés retrayants soit néanmoins versée et placée sous les séquestres CARPA dédiés du cabinet JURICA – Me Franck LAVOUE, conseil de M. Jean-Laurent GUILLAUMIN à hauteur de 1 329 000 euros et du cabinet de Me Géraldine GIRAUD, conseil de M. Jean-Yves GUILLAUMIN à concurrence de 1 295 500 euros dès l'adoption des résolutions soumises au vote et après signature du procès-verbal par les associés, puis conservées jusqu'à l'obtention du greffe du tribunal de commerce de BOURGES du certificat de non opposition et du procès-verbal du gérant de la Société constatant la réalisation effective de l'opération de réduction de capital après le délai d'opposition des créanciers.

Elle confère tous pouvoirs à cet effet à Monsieur Jean-Marc GUILLAUMIN, es-qualité afin de procéder au nom et pour le compte de la société aux virements correspondants.

La demande du certificat de non-opposition sera sollicitée auprès du greffe immédiatement après l'expiration du délai d'opposition ; le procès-verbal de constatation interviendra dès l'obtention dudit certificat.

L'assemblée générale autorise dès à présent les cabinets d'Avocats de Me Franck LAVOUE et de Me Géraldine GIRAUD, à remettre les fonds sous séquestre aux associés retrayants dès signature du procès-verbal de constatation de la réalisation de la réduction du capital social.

Les créances d'associés s'il en existe seront remboursées lors de la constatation de la réalisation de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent par l'assemblée générale et sous réserve du caractère définitif de la réduction de capital et de l'entière exécution du protocole d'accord de retrait, les associés retrayants se déclarent intégralement remplis de leurs droits au titre de leur statut d'associé de la société 3J GUILLAUMIN

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide, de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales et de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE SIX – Apports

Il est inséré un dernier alinéa :

" Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2024, la société 3J GUILLAUMIN a procédé au rachat de 59 528 parts sociales précédemment détenus par Messieurs Jean-Laurent et Jean-Yves GUILLAUMIN.

Corrélativement à ce rachat par la société de ses propres titres, la société 3J GUILLAUMIN a procédé à une réduction de capital social de 595 280 euros, par voie d'annulation de 59 528 parts sociales portant les numéros 1 à 100 et 301 à 29 964 et 201 à 300 et 29 629 à 89 292 et attribution aux associés retrayants la somme de 2 624 500 euros.

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

297 640,00 euros".

DS
GJL

DS
GJM

SARL 3J GUILLAUMIN
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 23 avril 2024

STG 4

ARTICLE SEPT - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (297 640 €) euros.

Il est divisé en 29 764 parts sociales de 10 Euros chacune de nominal, renumérotées de 1 à 29 764, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et toutes attribuées à M. Jean-Marc GUILLAUMIN par suite des souscriptions au capital, apports, augmentation de capital, donation-partage et d'une réduction du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2024 :

A M. Jean-Marc GUILLAUMIN à concurrence de VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATRE (29 764) parts sociales, ci 29 764 parts,
numérotées de 1 à 29 764,

Total égal au nombre de parts formant le capital social : 29 764 parts

L'assemblée générale décide que la présente modification statutaire ne sera effective qu'au jour de la constatation par la gérance de la réduction de capital et après expiration du délai légal d'un mois, de l'absence d'opposition (ou de la levée définitive et sans condition des oppositions éventuelles), des créanciers antérieurs au dépôt de la décision au greffe du tribunal de commerce de BOURGES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent rappelle les obligations des associés et de la Société issues des dispositions du protocole d'accord de retrait du 2 avril 2024 et notamment les articles 10 et 11 au respect desquels les associés et la Société sont tenus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'originaux des présentes, afin d'effectuer toutes formalités liées à l'opération de réduction de capital décidée sous les résolutions précédentes et notamment pour déposer au greffe du tribunal de commerce de BOURGES un original du présent procès-verbal et plus généralement pour agir au mieux des intérêts de la société pour mener à bonne fin la réduction de capital et le retrait des associés concernés qui a été décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

**

SARL 3J GUILLAUMIN

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 23 avril 2024

DS
GJL GJM

516 5

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent après la réunion le présent procès-verbal qui a été signé après relecture par le gérant et chacun des associés, à distance au moyen du procédé DocuSign.

**
*

« Le présent acte sous seing privé est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>

Les soussignés reconnaissent et acceptent que leur signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

Les Parties conviennent, par référence à l'article 1356 du Code civil, que le présent acte signé de manière électronique :

- constituera l'original dudit acte ;
- constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties ;
- sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Fait par signature électronique DocuSign »

M. Jean-Marc GUILLAUMIN
Gérant et associé



M. Jean-Yves GUILLAUMIN

DocuSigned by:
GUILLAUMIN Jean-Yves
22898EB7DC8F429...

M. Jean-Laurent GUILLAUMIN

DocuSigned by:
GUILLAUMIN Jean-Laurent
20ECFA77783D4D2...
SARL 3J GUILLAUMIN